



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
18 SEPTEMBRE 2024

Le dix-huit septembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le douze septembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

**REPRESENTES** : Sylvie PORRY à Fabienne RAMOND, François BERGA à Hélène ALLIETTA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-111	<b>Enfance Jeunesse</b>  Crèches Touchatout & le Nid – Délégation de Service Public (DSP) – Avenant n°1
-----------------------------	---

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-16 ;  
**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1121-1 à L.1121-4 ;  
**VU** la délibération n °2023-063 du 12 juillet 2023, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'approuver le choix de la SAS La Maison Bleue comme titulaire de la délégation de service public pour la gestion du service public d'accueil de la petite enfance dans les établissements multi-accueil de la commune ;  
**VU** le contrat de délégation de service public en date du 26 juillet 2023 ;  
**VU** le courrier de notification du contrat à la Maison Bleue en date du 08 août 2023 ;  
**VU** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a recours au mode de la délégation de service public (DSP) pour assurer l'exploitation du service public d'accueil de la petite enfance dans les établissements multi-accueil de la commune.

La Maison bleue a été choisi comme délégataire pour une période de 5 ans allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2028.

Le contrat de cette DSP prévoit que les travaux d'entretien et de réparations de la pompe à chaleur (PAC) de l'établissement Le Nid, sont à la charge du délégataire.

Dans le cadre d'une étude technique menée par la Direction des Services Techniques de la ville en collaboration avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage du marché public de performances énergétiques, il s'avère plus opportun que la collectivité prenne désormais à sa charge les coûts de maintenance, le petit entretien ainsi que la garantie totale et le renouvellement des matériels (gros entretien) concernant cet équipement de l'établissement Le Nid.

Ces coûts annuels se décomposent en deux postes :

- ✓ Maintenance et petit entretien : 2 460 €,
- ✓ Garantie totale et renouvellement des matériels (gros entretien) : 1 140 €.

Soit un total de 3 600 € par an

Le délégataire La Maison Bleue a accepté cette reprise par la collectivité par courriel en date du 09 septembre 2024 et a validé l'incidence financière sur le contrat de délégation de service public en cours.

Les postes de maintenance tels que décrit ci-dessus, seront repris par la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

La participation communale annuelle sera diminuée de 3 600 € par an avec proratisation sur l'année 2024 et 2028.

L'incidence financière est de 14 100 € sur la durée totale du contrat. Et il est nécessaire d'acter cette diminution par la voie d'un avenant n° 1 au contrat de délégation de service public.

### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclut avec la SAS La Maison Bleue, tel que joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**